

[QUE DU DAHOMEY

DE LA REPUBLIQUE

III) E C R E T N°64- 18 /PR.SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU l'Ordonnance n°8/GPRD. du 11 Janvier 1964, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- M. PRUDENCIO Eustache, Inspecteur d'Enseignement primaire est nommé Conseiller Technique, Chargé de la Radiodiffusion de l'Information au Cabinet du Président du Conseil, Chef du Gouvernement.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, le 14 Février 1964



PRESIDENT DU CONSEIL
DU GOUVERNEMENT,

S.M. APITHY

OMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR	5	MENC	2
PC	15	DP + DFP ..	2
DGF	4		
CF + DB	4		
Intéressé	1		
SGG	1		